

DECISION N° 3-2025

Transfert de crédit de chapitre à chapitre – Budget CCAS

Madame la Présidente du CCAS de Bernay,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D-2311-4 ;
Vu la délibération n°5-9-2025 « Budget Primitif 2025 ».

DECIDE :

De valider le transfert de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Budget 2025	Décision modificative	Budget 2025
CHAPITRE 65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	1 787,05	1 787,05
CHAPITRE 68	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS ACTIFS CIRCULANTS	43 000,00	-1 787,05	41 212,95
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			43 000,00	0,00	43 000,00

Marie-Lyne MACNER

